

Cahier général des doléances, plaintes et remontrances du Tiers-Etat du bailliage de la Montagne établi à Châtillon-sur-Seine en Bourgogne

Ce cahier a été rédigé à Châtillon-sur-Seine entre les 19 et 23 mars 1789 par 33 « commissaires » représentant les villes et villages du bailliage. Elus par les membres du Tiers-Etat, ces « commissaires » sont en majorité des hommes de loi (procureurs, avocats, notaires) auxquels il faut ajouter quelques négociants.

Le cahier est divisé en 6 chapitres, eux-mêmes divisés en de nombreux articles. Il est également prévu de confier aux deux députés qui se rendront à Versailles les cahiers particuliers de chaque communauté du bailliage.

- Pour assurer davantage le succès de l'assemblée nationale il est nécessaire avant toutes choses, et notamment avant l'octroi des impôts d'y établir les principes de la constitution.
- [...] En premier lieu qu'il ne puisse être fait de loix générale ou particulières, étably d'impôts ny ouvert d'emprunts qu'aux Etats généraux [...]
- En cinquième lieu que tous les sujets du Roy seront soumis sans distinction d'ordres et en raison de leurs propriétés et facultés à tous les impôts [...]
- En septième lieu que les lettres de cachet ne pourront plus avoir lieu comme étant l'exercice d'un pouvoir arbitraire contraire à la constitution de la monarchie, qu'en conséquence il ne pourra, sous aucun prétexte, être attenté à la liberté des français qui est inviolable [...]
- En neuvième lieu que la liberté de la presse sera permise comme pouvant reprendre et augmenter les lumières [mais on pourra punir] les auteurs et imprimeurs d'ouvrages qui seraient contraires à la religion, aux bonnes mœurs et à la constitution de l'état. [...]
- [La Constitution] portera que dans quelque circonstances que ce soit le Tiers Etat ne pourra être assujetty à aucune forme humiliante et contraire à la dignité de l'homme et de la nation française. [...]
- Qu'il n'y aura plus de différence entre les supplices à subir par les criminels des trois ordres de l'Etat [...]
- Que chaque communauté soit tenue de nourrir ses pauvres, sans que ceux-ci puissent se livrer ailleurs à la mendicité.
- Demander que les poids et mesures soient rendues uniformes dans tout le royaume. [...]
- Demander que les seigneurs ne puissent tenir meute de chien ny chasser en plaine depuis le premier mars jusqu'au premier octobre à peine d'amende [...]
- Que l'imprimerie soit rétablie en cette ville de Châtillon [...]
- Que la Ville ayant peu de débouchés pour la consommation de ses denrées, il serait très avantageux de porter les foires qui s'y tiennent au nombre de huit, en les augmentant de trois ; qu'il serait aussy fort à souhaiter que la durée de ces foires fût de deux jours, notamment celle de la nouvelle foire qui serait établie à la St Vorle fête patronnalle de la Ville Seize Juin. [...]
- Demander le rétablissement du siège de la maréchaussée en la ville de Châtillon où il existait de toute ancienneté, il a été depuis peu d'année transféré en la Ville de Semur en Auxois on ne sait pour quelle raison ; mais il serait infiniment mieux placé dans le chef lieu du Bailliage de Châtillon dont le ressort est fort répendu et où il y a beaucoup de forêts et de montagnes qui donnent retraite aux malfaiteurs [...]

